

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (83) 690

Vol. 1983/0248

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

AU CONSEIL

Demande d'avis conforme, au titre des dispositions de l'article 56,2 a)
du Traité CECA, pour l'octroi d'un prêt de reconversion à
The Co-Operative Wholesale Society, Limited, Royaume-Uni.

DOCUMENT INTERNE

COMMUNICATION AU CONSEIL

Objet : Demande d'avis conforme, au titre des dispositions de l'article 56,2 a) du Traité CECA, pour l'octroi d'un prêt de reconversion à The Co-Operative Wholesale Society, Limited, Royaume-Uni.

I. LA SOCIÉTÉ

N° : 389

Demandeur : The Co-Operative Wholesale Society, Limited

Siège : New Century House
Manchester, M60 4ES
Royaume-Uni.

Société-mère : The Co-Operative Wholesale Society, Limited

Bénéficiaire : The Co-Operative Wholesale Society, Limited

Champ d'activité du bénéficiaire : Fourniture d'un service de fabrication, de vente en gros et de distribution pour les sociétés coopératives établies dans tout le Royaume-Uni et qui sont les actionnaires du bénéficiaire.

II. LE PROJET

Description

: Le projet prévoit la construction d'une nouvelle usine dans le Deeside Industrial Park de Shotton, en vue de la production de céréales en flocons et de produits de boulangerie plats.

en milliers de £

Coût

: Terrains) 187)	
: Bâtiments) 2 000)	2 187
: Machines et équipement	5 550
: Autres	-
: Total	7 737

(+ 13,269 MioECU)

Calendrier

: 1984-1986

Marché

: La société souhaite se lancer sur le marché britannique des céréales en flocons (250 millions de £ par an), qui est à présent dominé par Kelloggs et Viota, en substituant, dans ses magasins coopératifs, aux produits achetés ses propres céréales et en offrant une autre source d'approvisionnement aux autres détaillants.

Environnement

: Mesures de protection de l'environnement conformes aux règlements en vigueur.

Les aspects sectoriels et de concurrence du projet ont fait l'objet d'un examen approfondi; ils ne font pas obstacle à l'octroi du prêt demandé.

Le projet apparaît économiquement sain; il contribuera largement au redéveloppement de cette région touchée par le déclin des industries CECA.

III. LA REGION
=====

Localisation

: Parcelle 14, Deeside Industrial Park, Shotton, Clwyd, nord-est du Pays de Galles

Taux de chômage

: 19,3% (22,5 % pour la population masculine), dans la zone de migration alternante de Shotton au mois de mars 1983. Moyenne nationale du Royaume-Uni 13,8 % (17,1 % pour la population masculine). Dans le nord-est du Pays de Galles, le chômage est passé de 9,5 % au mois de mars 1979 à 18,3 % au mois de mars 1982.

Catégorie d'aide nationale de la zone du projet

: Zone de développement spécial.

L'industrie CECA a été la principale source d'emploi dans la région.

IV. CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 56,2 a) DU TRAITE CECA
=====

Travailleurs CECA rendus disponibles dans la région concernée par le projet

: De 1977 à 1981, la zone de migration alternante de Shotton a perdu 7 596 emplois CECA (72 %). Clwyd a perdu 9 132 emplois soit 70 %.

Postes de travail à créer par le projet

: 180 postes de travail convenant à d'anciens travailleurs CECA sur un total de 195 postes de travail en 1988.

Formation

: Un programme de formation complet et détaillé sera élaboré en accord avec la Manpower Services Commission et le Welsh Office, tandis qu'une attention toute particulière sera accordée au recyclage d'anciens travailleurs CECA.

La Commission estime que la demande répond aux conditions de l'article 56,2 a) du Traité CECA et que les nouveaux postes de travail créés par le projet sont susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre CECA rendue disponible.

V. PRET DE RECONVERSION
=====

Prêt demandé : 3,85 millions de L (+ 6,603 MioECU)

Prêt à octroyer : La Commission a approuvé un prêt de 3,85 millions de L (+ 6,603 MioECU) ou équivalent, à l'entreprise mentionnée ci-dessus (1).

Bonification d'intérêt : 3 points par an pendant 5 ans sur 3,6 MioECU.

Nombre de postes de travail sur lequel la bonification est basée : 180 postes de travail convenant à d'anciens travailleurs CECA et devant leur être offerts en priorité.

VI. AVIS CONFORME DU CONSEIL
=====

La Commission demande l'avis conforme du Conseil sur cette décision.

(1) Conformément aux critères d'application de l'article 56 (JO C 191 du 16 juillet 1983).